Nations Unies E/CN.9/2009/NGO/2

Conseil économique et social

Distr. générale
19 janvier 2009
Français
Original : anglais

Commission de la population et du développement
Quarante-deuxième session
30 mars-3 avril 2009
Point 3 de l'ordre du jour provisoire*
Suite donnée aux recommandations de la Conférence internationale sur la population et le développement

Déclarations présentées par la Fondation mondiale pour la population, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu les déclarations suivantes, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* E/CN.9/2009/1.

09-21286 (F) 090209 100209

Déclarations*

Droits des jeunes en matière de sexualité et de procréation

Ces deux dernières décennies, la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, y compris ceux des jeunes, ont été de plus en plus pris en compte dans les programmes tels que le Programme d'action du Caire, le Programme d'action de Beijing et les objectifs du Millénaire pour le développement. Cependant, nombre de ces politiques ne se sont pas traduites par des mesures concrètes ni par l'allocation de ressources suffisantes, et la législation n'a pas été systématiquement appliquée. Il s'est révélé difficile d'obtenir des gouvernements et des organismes intergouvernementaux le financement nécessaire. En ne respectant pas les objectifs fixés en matière de financement, la communauté internationale manque à ses engagements. Les pays donateurs ne fournissent actuellement que la moitié du montant annoncé dans le Programme d'action du Caire (3,1 milliards de dollars au lieu des 6,1 milliards de dollars qui auraient dû être versés avant la fin 2005). Depuis 1994, l'aide que les donateurs fournissent pour l'achat de contraceptifs et de préservatifs diminue et nombre de pays connaissent maintenant une pénurie[1].

Les jeunes n'ont jamais été aussi nombreux dans le monde : ils sont environ 1,5 milliard, âgés de 12 à 24 ans, dont 1,3 milliard vivent dans les pays en développement[2]. En 2009, nous continuons de constater une régression dans nombre d'États, où l'éducation sexuelle est interdite, où les adolescents ne disposent pas de services en ce qui concerne la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation, où le traitement du VIH est rendu inaccessible, et où les femmes continuent d'être marginalisées et maltraitées, de même que les lesbiennes, les homosexuels, les bisexuels et les transsexuels.

Conséquence directe du refus d'assurer ces services, les jeunes sont les plus touchés par les maladies sexuellement transmissibles, y compris le VIH/sida : presque le quart des personnes vivant avec le VIH/sida ont moins de 25 ans, et un tiers des femmes touchées ont entre 15 et 24 ans (voir A/60/61-E/2005/7). Moins de 40 % des jeunes ont des notions de base sur le mode de transmission du VIH[3]. Les jeunes femmes sont particulièrement exposées, car l'inégalité des sexes réduit leur capacité de négocier l'utilisation du préservatif et d'avoir accès aux services et à l'éducation dans ce domaine, et elle accroît le risque qu'elles courent d'être victimes de violences et de sévices sexuels, notamment le viol. En outre, environ 14 millions de jeunes femmes âgées de 15 à 19 ans accouchent chaque année. La majorité des naissances chez les adolescentes ont lieu dans les pays en développement, où la proportion de femmes qui ont leur premier enfant avant l'âge de 18 ans se situe souvent entre 25 et 50 %[4]. La principale cause de mortalité chez les jeunes femmes âgées de 15 à 19 ans dans le monde est la grossesse, les complications liées à l'accouchement et les avortements pratiqués dans des

---

* La version originale anglaise du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

[1] FNUAP : Progrès réalisés au niveau national dans la mise en œuvre du Programme d'action de la CIPD.

[2] Banque mondiale, *Rapport sur le développement dans le monde 2007*.

[3] OMS, ONUSIDA, UNICEF « Vers un accès universel – Étendre les interventions prioritaires liées au VIH/sida dans le secteur de la santé ». Rapport de situation, 2007.

[4] Institute Alan Guttmacher, « Into a new world: young women's sexual and reproductive lives », disponible à l'adresse : http://www.agi-usa.org/pubs/new_world_engl.html.

conditions dangereuses étant les principaux facteurs de risque (voir A/60/61-E/2005/7).

Si les jeunes ne jouent pas un rôle de premier plan dans ce domaine, si leurs capacités ne sont pas renforcées et s'ils ne s'engagent pas activement, la situation ne fera que s'aggraver. Tous les groupes comprennent des jeunes – femmes, hommes, personnes vivant avec le VIH/sida, lesbiennes, homosexuels, bisexuels et transsexuels, utilisateurs de drogues injectables, travailleurs du sexe, personnes scolarisées ou non, travailleurs ou personnes à la recherche d'un emploi, et religieux. Dans tous les cas, les jeunes ont une formidable capacité d'apporter des changements positifs dans leur communauté quand ils ont les qualifications, les connaissances et les ressources nécessaires. Le droit des jeunes de participer à ces activités et la question de leur santé et de leurs droits en matière de procréation ont été pris en compte pour la première fois en 1994. Le quinzième anniversaire de la Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD), qui sera célébré prochainement, permettra aux jeunes de faire entendre leur voix et d'exiger que les gouvernements tiennent leurs engagements en ce qui concerne les objectifs fixés lors de la CIPD pour 2015.

Que faut-il faire pour les jeunes d'ici à 2015?

- Leur donner accès aux contraceptifs, à une éducation sexuelle complète et à des soins de santé en matière de sexualité et de procréation;
- Faire en sorte que la communauté internationale reconnaisse que l'éducation sexuelle complète est un droit dont doivent bénéficier tous les jeunes, indépendamment de leur situation sociale, de leur culture, de leur religion, de leur orientation sexuelle ou de leur sérologie VIH;
- Prendre en compte les besoins croissants et spéciaux des jeunes et des adolescents, notamment dans le domaine de la santé en matière de procréation et de sexualité, et les situations particulières auxquelles ils font face, en particulier les jeunes femmes;
- Prendre conscience des incidences que la violence sexiste et les mariages précoces ont sur le développement des filles et des jeunes femmes;
- Faire en sorte que le système des Nations Unies et les donateurs complètent et renforcent les efforts que font les gouvernements pour mobiliser et fournir des ressources suffisantes afin de répondre aux besoins des jeunes (voir A/S-21/5/Add.1).
- Saluer et soutenir les jeunes et les organisations qui œuvrent en leur faveur, partenaires indispensables dans le cadre de la prise de décisions et du développement, en associant lesdites organisations aux processus de planification, de mise en œuvre et d'évaluation relatifs à la CIPD;
- Promouvoir la participation durable des jeunes et les partenariats avec eux;
- Donner aux jeunes plus de possibilités de se livrer à des activités génératrices de revenus et d'obtenir des financements pour créer des projets et des organisations axés sur la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation.

* * *

Mettre en pratique les droits

Introduction : promouvoir la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation par le biais d'une approche fondée sur les droits de l'homme

La santé en matière de sexualité et de procréation pour tous passe par le respect, la protection et l'exercice effectif des droits de l'homme. Cependant, dans la pratique, mettre en œuvre des projets dans ce domaine en recourant à une approche fondée sur les droits de l'homme peut être une gageure. Le droit international et les réalités locales sont parfois bien éloignés.

La conférence sur les droits et les réalités dans le domaine de la promotion de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation, organisée par Youth Incentives et la Fondation mondiale pour la population, à Rotterdam (Pays-Bas) les 10 et 11 novembre 2008, a permis d'examiner l'application d'une approche des services de santé en matière de sexualité et de procréation fondée sur les droits dans l'environnement professionnel des participants, afin de promouvoir la santé en matière de procréation pour tous d'ici à 2015.

Qu'est-ce qu'une approche fondée sur les droits de l'homme?

Les normes, règles et principes en matière de droits de l'homme sont énoncés dans des déclarations et traités internationaux et régionaux et englobent les principes de responsabilité, d'autonomisation, de participation et de non-discrimination[5]. Une fois ratifiés, ces instruments deviennent juridiquement contraignants et les États sont tenus de défendre et de promouvoir ces droits et d'en assurer l'exercice.

Dans le domaine de la santé, on entend par approche fondée sur les droits la prise en compte des normes et principes relatifs aux droits de l'homme lors de la conception, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des politiques et programmes. Ces droits comprennent la dignité humaine, la prise en compte des besoins et des droits des groupes vulnérables, ainsi que l'accès aux soins de santé pour tous. Le principe d'égalité et le droit de ne pas être exposé à la discrimination sont fondamentaux, notamment le droit de ne pas être l'objet de discrimination fondée sur le sexe ou les rôles joués par les hommes et les femmes. Pour intégrer les droits de l'homme dans le développement, il faut s'efforcer en particulier d'autonomiser les personnes démunies, de veiller à ce qu'elles participent à la prise de décisions qui les concernent et d'incorporer des mécanismes de responsabilité auxquels elles peuvent avoir accès[6].

Approche des services de santé en matière de sexualité et de procréation fondée sur les droits de l'homme

Dans le cadre de l'approche fondée sur les droits de l'homme, on reconnaît et respecte le fait que toute personne est concernée par la sexualité et la procréation et a le droit d'être dûment informée et d'accéder à des services et à l'éducation, mais aussi qu'elle doit être protégée contre les maladies sexuellement transmissibles, le VIH/sida, la violence, la contrainte, la discrimination, la stigmatisation et les

---

[5] Disponible à l'adresse : www.unhcr.ch/development/approaches.html.

[6] Voir www.who.int/trade/glossary/story054/en/print.html.

grossesses non désirées. Selon cette approche, il faut créer les conditions qui permettent aux individus de vivre tous les aspects de leur sexualité avec plaisir, en toute confiance et sécurité.

Pourquoi importe-t-il d'adopter une approche de la santé en matière de sexualité et de procréation fondée sur les droits de l'homme?

Les grossesses non désirées, les infections à VIH, la violence sexiste, la violence homophobe, les sévices sexuels et le manque d'accès à l'éducation des femmes et des filles, entre autres, résultent de la non-application de l'approche fondée sur les droits de l'homme. Pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement dans ce domaine (en particulier les objectifs 3, 4, 5 et 6), il faudra promouvoir la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation. Le Programme d'action du Caire, repris dans la cible ajoutée à l'objectif 5 en 2005 (« santé en matière de procréation pour tous en 2015 »), sera loin d'être réalisé.

Étant donné que de nombreux pays ont reconnu le bien-fondé de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation en signant des déclarations et traités internationaux, les gouvernements, en tant que garants principaux de ces droits, peuvent être tenus responsables de leur exercice effectif et contribuer à l'élimination des obstacles à cet égard. Cependant, les institutions et les organisations de la société civile ont un rôle tout aussi important à jouer dans la promotion de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation, dans la mesure où elles ont des droits et des devoirs envers les groupes dont elles sont chargées et peuvent en outre demander aux gouvernements de rendre compte de leurs actes dans ce domaine. En fait, chaque personne a un rôle à jouer, dans sa vie professionnelle comme dans sa vie privée.

Pour souligner l'importance d'une approche de la santé en matière de sexualité et de procréation fondée sur les droits, les 250 participants à la conférence sur les droits et les réalités dans le domaine de la promotion de la santé et des droits en matière de sexualité et de procréation (tenue à Rotterdam les 10 et 11 novembre 2008), qui provenaient des cinq continents, ont adopté les recommandations suivantes :

Pour promouvoir la santé en matière de sexualité et de procréation et l'exercice des droits correspondants, il faut appliquer les droits de l'homme à la sexualité.

Nous, participants à cette conférence, estimons qu'en mettant en pratique les principes fondés sur les droits de l'homme, nous contribuerons à assurer au profit de tous la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation.

En conséquence, nous nous engageons et nous exhortons nos collègues qui œuvrent au sein d'organisations non gouvernementales ainsi que les décideurs à tous les niveaux à mettre en pratique des approches fondées sur les droits :

- En préconisant la mise en œuvre intégrale du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement tenue au Caire en 1994 et du Programme d'action de Beijing et en œuvrant dans ce sens;

- En préconisant la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, tout particulièrement la cible concernant la santé en matière de procréation pour tous en 2015, qui relève des objectifs 3 (égalité des sexes) et 5 (santé maternelle);
- En assurant la participation effective de toutes les parties prenantes à tous les niveaux de la prise de décisions dans nos organisations et dans les organes gouvernementaux;
- En nous employant à veiller à ce que tout le monde bénéficie de services globaux d'éducation sexuelle et de santé en matière de sexualité et de procréation, en particulier les jeunes;
- En favorisant une approche positive de la sexualité, grâce à l'instauration des conditions permettant à chacun de vivre sa sexualité, sous tous ses aspects, en toute confiance et sécurité, et avec plaisir;
- En encourageant la non-discrimination, l'autonomisation, la participation et la responsabilisation dans nos organisations, programmes et projets;
- En veillant au respect par les gouvernements des traités fondés sur les droits au niveau de l'Organisation des Nations Unies et à l'échelon régional, et en intervenant au besoin pour veiller à ce que les gouvernements honorent leurs engagements;
- En ouvrant des crédits budgétaires suffisants et en affectant des contributions versées par des donateurs à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de programmes qui favorisent la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation à tous les niveaux et permettent la participation effective de toutes les parties prenantes;
- En comblant l'écart entre les approches fondées sur les droits, axées sur des processus, et les conditions posées par les donateurs, axées sur les résultats, en prenant des engagements à long terme et redéfinissant les résultats à atteindre;
- En élaborant et en fournissant des moyens pratiques d'appliquer effectivement l'approche fondée sur les droits de l'homme.